

**Département de l'Isère
Canton de l'Oisans
Commune LES DEUX ALPES**

DELIBERATION N° 2021-191

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 27 décembre à 19h00,

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 23 décembre 2021, a tenu une réunion en session ordinaire, en présentiel et en visioconférence, sous la présidence de M. Christophe AUBERT.

Etaient présents en séance : Christophe AUBERT, maire,
Éric GRAVIER, Agnès ARGENTIER, Patrick PELLORCE, Cécile NEYRAUD,
Françoise MOREAU, adjoints

Laurent GIRAUD, Jean-Luc BISI, Céline VALETTE, conseillers municipaux.

Était présent en visioconférence : Pierre BALME, maire délégué de Venosc

Etaient absents ou excusés : Paul VAN LEEUWEN, Ugo MOUNIER, Fabien VEYRAT,
Camille DURDAN, Jocelyne MARTIN, André GARDEN, Pascal ESPITALLIER, Angélique AGUILAR.

Etaient représentés dans le cadre d'une procuration :

Marie-Hélène COING donne pouvoir à Pierre BALME

Anne MILLET donne pouvoir à Christophe AUBERT

Enrica TASSO donne pouvoir à Christophe AUBERT

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance pris au sein du conseil : MM. Patrick PELLORCE et Jean-Luc BISI ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions qu'ils ont acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

DOMAINE : FINANCES LOCALES – 7.5 - Subventions

OBJET : Dispositif ORIL - Attribution d'une subvention

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29 ;

VU les délibérations n° 2019-117, n° 2019-181, n° 2019-197 et n° 2020-149 ;

VU la demande de subvention présentée par Madame Nadine ORHAND ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le conseil municipal a approuvé l'expérimentation d'une Opération de Réhabilitation de l'Immobilier de Loisirs au cours de la séance du 29 août 2019 dont l'objectif recherché est d'inciter les propriétaires et syndicats de copropriétaires à engager ou à faire engager des travaux de réhabilitation et à mettre leurs hébergements sur le marché ou à les occuper en contrepartie d'une subvention attribuée d'une part, par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et d'autre part, par la commune.

Dans ce cadre, Mme Nadine ORHAND, propriétaire dans la résidence Les Myosotis, a déposé un dossier pour solliciter une subvention suite aux travaux qu'elle a fait réaliser par des entreprises pour un montant total de 55 368 € dans le but de réunir et aménager deux appartements pour n'en faire plus qu'un d'une surface de 82,92 m².

Les dépenses engagées respectent le cahier des charges et permettent l'attribution d'une subvention communale de 4 000 €.

Le conseil municipal ayant entendu cet exposé, après en avoir délibéré et après que Monsieur le Maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des membres présents et à distance :

- **DECIDE** d'attribuer à Madame Nadine ORHAND, une subvention ORIL d'un montant de 4 000 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents inhérents au paiement de la subvention,
- **DIT** que la demande de subvention sera adressée au service instructeur de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour versement de la part régionale.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,
Le maire, Christophe AUBERT

